

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin de créer le poste permanent présenté ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Un poste d'agent voirie est créé à la direction des déchets, du patrimoine routier et des espaces naturels sur la cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. L'agent sera notamment en charge des travaux de peinture dans le cadre du déploiement du plan vélo.

Création :

Nombre de postes	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Agent voirie	TC	Technique	Adjoint technique territorial

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la Communauté d'agglomération annexé,

Considérant la nécessité de créer un emploi au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre d'Alain Assié, Abstentions de Martine Terrier, Michel Bonnet, Sébastien Charruyer, Fernand Ortega, Bertrand Bouyssié, Blaise Aznar, en son nom et au nom de Claire Fita lui ayant donné pouvoir, Marc Mirales, Alain Glade, Michelle Lavit en son nom et au nom de Louisa Kaouane lui ayant donné pouvoir, Robert Cinq, Pascale Puibassat en son nom et au nom de Didier Salandin lui ayant donné pouvoir, Marilyn Lherm, Martine Claraz-Angosto, Isabelle Fouroux-Cadene, Mathieu Bless, Dominique Boyer, Marie-Claire Mate, Pascal Hébrard, Olindo Vivan, Pierre Tranier en son nom et au nom de Laurent Squassina lui ayant donné pouvoir, Francis Ruffel, Martine Souquet en son nom et au nom d'Alain Soriano lui ayant donné pouvoir, Christian Pero, Eric Piludu, Claire Villeneuve, Dominique Hirissou, Christel Hardy, Bernard Miramond en son nom et au nom de Michel Malgouyres lui ayant donné pouvoir) :

- **dit** que :

- . Le poste est créé au tableau des effectifs tel que précisé ci-dessus.
- . Cet emploi permanent pourra éventuellement le cas échéant, être pourvu par un agent non titulaire sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;
- . Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 05 JAN. 2024

- publication - mise en ligne

Le 05 JAN. 2024

et/ou notification

Le


Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le 08/01/2024



ID : 081-200066124-20231211-306_2023-DE